



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 43610

Texte de la question

M. Maxime Gremetz demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant la situation des maîtres auxiliaires, les raisons qui le conduisent à ne prendre aucun candidat des listes complémentaires pour 1996, alors qu'il existe des besoins énormes. Dans une région comme la Picardie ou des besoins en moyens supplémentaires s'imposent pour lutter contre les retards scolaires, les enseignants très mobilisés avec le soutien de l'opinion demandent d'intervenir en urgence d'une part, afin qu'il revienne sur sa décision de ne pas nommer des candidats recus au concours, sur les listes complémentaires, et d'autre part, de nommer des enseignants dans les écoles maternelles, primaires et collèges, là où des postes ont été supprimés.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministériel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des désistements intervenus dans chaque concours.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43610

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5248

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6620